



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1323 - Construction de logements sociaux

**Agrément pour des opérations financées en
prêt social de location-accession (PSLA) au titre
de la délégation des aides à la pierre de l'Etat**

Rapport n° CP/2012/814

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'agrément de la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) pour un prêt social de location-accession (PSLA) correspondant à la construction d'un ensemble de 12 logements collectifs à GEUDERTHEIM.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 1^{er} juin 2012, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué régional de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Cette convention fait suite à celle signée le 30 janvier 2006 pour la période 2006-2011.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la demande d'agrément en prêt social de location-accession (PSLA) de la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) en vue de la construction de 12 logements collectifs en location-accession, rue de Kurtzenhouse à GEUDERTHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

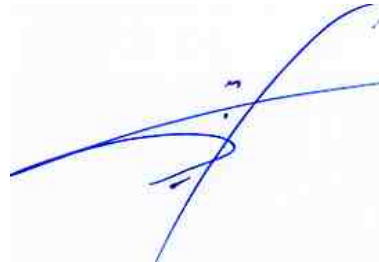
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer un agrément à la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin pour la construction de 12 logements collectifs en location-accession, situés rue de Kurtzenhouse à GEUDERTHEIM.

Elle approuve, par ailleurs, les conventions ci-annexées, à intervenir entre le Département et la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin pour l'agrément en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de 12 logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession et précisant les engagements

réiproques entre le Département et la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin dans le cadre d'une opération de location-accession. Elle autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL